



VILLE DE
PONT-A-MARCO

Place du Bicentenaire – BP 5 – 59710
Tél. 03.20.84.80.80 – Fax : 03.20.84.84.10
contact@ville-pontamarcq.fr

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE 2026/46

**PORTANT LEVEE DE LA RESTRICTION DE TONNAGE DANS
L'AGGLOMERATION DE PONT-A-MARCO**

Nous, Maire de la Commune de Pont-à-Marcq,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu l'arrêté municipal permanent 2015/09 en date du 17 mars 2015 instaurant une interdiction de circulation pour les poids lourds dans l'agglomération de Pont-à-Marcq,

Vu l'arrêté municipal en date du 22 mars 2026 fixant délégation de signature à Monsieur Fernand CLAISSE, Adjoint au Maire,

Considérant la demande en date du 30 mars 2026, formulée par Monsieur LEGRAIN Christophe, Technicien du secteur de la Pèvèle au sein de l'arrondissement de Douai du Département du Nord, relative à des travaux de renouvellement de la couche de roulement sur le giratoire 917.13 sur le territoire des communes de Ennevelin et Avelin,

Considérant que, pour permettre la bonne exécution des travaux et assurer la sécurité des personnes chargées de leur réalisation ainsi que des usagers de la voie, il y a lieu de prendre les dispositions comme suit :

ARRETONS

Article 1 – L'interdiction de circuler pour les véhicules d'un poids total en charge supérieur à 3,5 tonnes, dans la traversée de l'agglomération de Pont-à-Marcq, sera levée durant la nuit du :

- 23 au 24 avril 2026 de 20H00 à 06H00,
- 24 au 25 avril 2026 de 20H00 à 06H00.

Article 2 – En raison du chantier situé au giratoire entre la route département 549/917, une déviation de la circulation se fera par la commune de Pont-à-Marcq en empruntant l'itinéraire ci-après :

Pour les usagers utilisant le sens AVELIN vers ORCHIES :

Les usagers provenant d'Ennevelin par la RD 917, au carrefour des RD 917/2549 prendre à droite sur la RD2549 en direction de Avelin, au giratoire des RD 2549/549 prendre la deuxième sortie sur la RD 549 en direction de Avelin, au giratoire des RD 549/2549/54 prendre la première sortie sur la RD2549 en direction de Avelin, fin de la déviation.

Pour les usagers utilisant le sens ORCHIES vers AVELIN :

Giratoire des RD 594/2549, prendre la troisième sortie sur la RD2549, au carrefour des RD2549/917 prendre à droite en direction d'Avelin, fin de la déviation.

Article 3 – La société EIFFAGE ROUTE sera chargée de la mise en place et de la maintenance de la signalisation réglementaire d'information et de restriction.

Article 4 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 5 – Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pont-à-Marcq,
- Monsieur LEGRAIN Christophe, Technicien de secteur,
- Monsieur Jean-François LAURENT, Conducteur de travaux,
- Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pont-à-Marcq, le 17 avril 2026,

Pour le Maire,
L'adjoint délégué
Fernand CLAISSE



L'ADJOINT DÉLÉGUÉ